



Pantin, le 07 septembre 2020
Mise à jour le 14 septembre 2020

GUIDE DE REPRISE DES ACTIVITÉS FSGT DE RANDONNÉE PÉDESTRE, MARCHE D'ENTRETIEN ET COURSE D'ORIENTATION

Le Ministère des sports a édité un guide de la rentrée sportive [sur son site internet](#). Il comprend tout ce que vous devez savoir sur les protocoles sanitaires ainsi que l'organisation des activités et des espaces. Vous pouvez consulter le guide [sur ce lien](#).

1. CERTIFICAT MÉDICAL

Pour les personnes ayant contracté le Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice d'une atteinte par la Covid-19) ainsi que pour les personnes contact d'un cas confirmé (14 jours après le dernier contact) le Ministère des sports considère qu'une consultation médicale s'impose avant la reprise. Dans tous les cas il est recommandé à toutes et tous une reprise progressive de l'activité sportive en durée et intensité (plus d'informations page 7 du guide « [reprise des activités sportives](#) »).

2. ORGANISATIONS DE LA PRATIQUE

Pour ce qui concerne les activités sportives en amateur, les décrets [du 13 août](#) et [du 10 juillet 2020](#) indiquent que l'ensemble des activités physiques et sportives peuvent reprendre normalement dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire. La distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas. De fait, cette évolution autorise à nouveau la pratique de toutes les activités physiques, sportives et artistiques, Vérifier toutefois les conditions particulières pouvant être imposées localement par le préfet dans les zones où le virus circule le plus.

Il est rappelé qu'en aucun cas une association ne doit décider de mesures sanitaires allant au-delà de celles préconisées par le Ministère. Par exemple, en cas de cas positif à la Covid 19, le club ne doit pas décider d'une mise en quarantaine des autres pratiquant·e·s et encadrant·e·s. C'est l'Agence Régionale de Santé (ARS) compétente qui prendra les décisions nécessaires.

La reprise doit être progressive et adaptée en s'appuyant sur [les 10 règles d'or FSGT](#) ;

Recommandation d'organisation des espaces dans des installations sportives :

- affichage du rappel des gestes barrières ([affiches FSGT](#)) ;
- port du masque obligatoire **sauf pendant le temps de pratique sportive** ;
- distanciation physique en tout temps **sauf pendant le temps de pratique** ;
- mise à disposition de vos pratiquant.e.s de solution hydroalcoolique ou d'espace pour se laver les mains avec serviette à usage unique ;
- tenue vestimentaire propre à chaque temps de pratique,
- le port du masque est conseillé pour les animateurs et animatrices ;
- favoriser la venue directement en tenue ;
- nettoyage et désinfection réguliers du matériel et des points de contacts ;

Nous vous recommandons de rester en contact avec votre collectivité territoriale concernant les ouvertures d'équipements sportifs.

Recommandation d'organisation des pratiques en espaces naturels :

- tenir les participants à distance suffisante les uns des autres pendant la progression comme lors des temps de rassemblement (rappel des consignes, pauses, pique-nique ou débriefing) ;
- ne pas échanger son matériel individuel ;
- kit sanitaire personnel préconisé pour chaque participant : 2 masques, 1 flacon de gel hydro alcoolique, lingettes désinfectantes, 1 morceau de savon, 1 sac poubelle ;
- en cas de co-voiturage pour se rendre sur site (sous la responsabilité du propriétaire du véhicule) le port du masque est nécessaire (ne s'applique pas aux familles)
- privilégier des groupes de taille gérable par les accompagnant.e.s pour des raisons de cohésion et de sécurité ;
- faire respecter les consignes de distanciation entre les membres du groupe et les autres usagers pendant la progression comme lors des temps de rassemblement (pauses, pique-nique ou débriefing) ;

Conditions spécifiques à la course d'orientation à pied ou à VTT :

• pour la préparation de circuits temporaires .

- pose des balises et éventuellement boîtiers sur piquets. Se laver les mains avant et après toute manipulation ;
- départ matérialisé au sol en espaçant les sas de départ (4m² minimum par personne) ;
- protocole sécurisé de distribution des cartes avec les circuits et les définitions de postes, désinfection des mains avec du gel hydro-alcoolique (fourni) avant de récupérer sa carte, de la glisser dans une chemise plastique apportée individuellement, puis se désinfecte à nouveau les mains (pour éviter la manipulation, privilégier l'envoi des cartes en amont par mèl, chacun-e l'imprimant à son domicile) ;
- nettoyage des boîtiers/piquets après chaque utilisation - Les balises sont aérées pendant au moins 24 h avant d'être rangées.

• pour la pratique :

- Départs échelonnés en respectant les marquages au sol ;
- Aucun contact avec le matériel commun : balises, boîtiers de chronométrage ;

- Ne pas s'attarder au poste et se décaler pour lire la carte si besoin. Veiller à respecter les distances entre coureurs (10 mètres minimum) au poste et en course ;
- Pas d'impression des temps intermédiaires.

Recommandation d'organisation au sein des associations :

- respecter la distanciation physique pour toute réunion ainsi que le port du masque ;
- nommer un·e référent·e Covid en charge de vérifier le respect des consignes sanitaires et des gestes barrière dans le cadre de l'activité de l'association ;
- tenir un registre de l'ensemble des personnes présentes à chaque événement de l'association (réunion, entraînement, compétition, etc) pour faciliter le suivi en cas de contamination d'un ou plusieurs membres afin d'informer les membres ayant été en contact.

Pour toute information complémentaire, contacter [votre comité](#) ou le Pôle Activités et Culture Sportive (PACS) : coordinationpacs@fsgt.org.

3. RÉFÉRENT COVID FÉDÉRAL

Thomas VALLE

referentcovid@fsgt.org - 01 49 42 23 47